

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Direction Générale

Police Municipale



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-119 REGLEMENTANT LA CONSOMMATION
D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire de Tassin la Demi-Lune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 à L.2212-5-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu les dispositions du règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 1980 et modifié par les arrêtés préfectoraux du 16 février 1984, du 08 août 1986, du 26 février 1993, du 1^{er} décembre 1993 et du 25 juillet 1995 ;

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R.610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la Commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains, des commerçants ;

Considérant les interventions effectuées par la Police Municipale et la Gendarmerie pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : La consommation et l'introduction de boissons alcoolisées est interdite du 1er avril 2025 au 1^{er} octobre 2025 sur le domaine public suivant :

- Place Hyppolite Péragut
- Promenade des Tuileries
- Avenue de la République
- Place Vauboin
- Parking de l'Horloge
- Avenue Charles de Gaulles
- Parc de Beauséjour
- Rue des Maraîchers
- Victor Hugo
- Avenue du Nord
- Place de la gare
- Place de l'église
- Rue Georges Perret
- Avenue Leclerc

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles, folkloriques ou autres, l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente des boissons alcoolisées.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Amplifié à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Tassin la Demi-Lune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 19 mars 2025

Jacques BLANCHIN

*Adjoint au Maire délégué à la Politique du Handicap,
à la Sécurité, à l'Etat Civil, aux Gens du voyage, aux
Marchés forains et aux Cultes.*

N° 2025-119 - 19/03/2025



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20250319-AM-2025-119-AR
Date de réception préfecture : 21/03/2025